

## A.G.E.F.I.P.H

Tout établissement d'au moins 20 salariés est soumis à l'obligation d'employer l'équivalent de 6% de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 a modifié le plafond de la contribution à l'Agefiph qui a été relevé de 100 fois le Smic horaire pour l'ensemble des entreprises n'atteignant pas le quota de 6%.

A partir de 2010, si l'établissement n'a engagé **aucune action** en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés **pendant une période supérieure à 3 ans**, le plafond sera majoré à 1500 fois le Smic horaire, quelle que soit la taille de l'entreprise.

**Prévue par la loi, la sous-traitance avec les secteurs adapté et protégé offre aux entreprises de 20 salariés et plus la possibilité de remplir une partie de leur obligation d'emploi de personnes handicapées.**

### Un moyen de répondre à l'obligation d'emploi

Encore mal connue, la sous-traitance avec des établissements des secteurs adaptés ou protégés peut constituer une réponse à l'obligation d'emploi de personnes handicapées. Si elle ne se substitue pas totalement à l'embauche directe de salariés handicapés, cette formule permet toutefois de satisfaire jusqu'à 50 % de l'obligation d'emploi. Ainsi, une entreprise qui n'emploierait aucun salarié handicapé, mais justifierait de contrat de fourniture, de sous-traitance ou de prestation de services avec ce type d'établissements, pourrait réduire de moitié au maximum sa contribution annuelle à l'Agefiph. Le montant du marché de sous-traitance peut être converti en nombre d'unités bénéficiaires. Seulement 20 % des entreprises optent pour cette solution.

### Comment convertir le montant d'un contrat en nombre d'unités bénéficiaires ?

Pour obtenir le nombre d'unités bénéficiaires correspondant au montant d'un contrat de fournitures, de travaux ou de prestations avec un établissement du secteur protégé, vous devez appliquer la formule suivante :

- $[\text{Prix HT du contrat}] - [\text{coût des matières premières, produits, matériaux, consommations et des frais de vente}] / (2\,000 \times \text{taux horaire du SMIC})$

**Ex : pour un Chiffre d'affaire de 10 000 € HT sans achat de matière première**

**$(10\,000 - 0) / (2\,000 \times 9) = 0,56 \text{ ETP}$**

- **Le secteur protégé** : il regroupe les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT). Anciennement appelées CAT, ces structures permettent à des personnes lourdement handicapées d'exercer une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées. Ces établissements médico-sociaux relèvent du milieu « protégé ».